

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1502

présenté par

M. Iordanoff, M. Taché, Mme Sebaihi, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Fournier et Mme Pochon

-----

**ARTICLE 14 B**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le groupe Écologiste – NUPES propose la suppression de cet article issu du Sénat.

D'après le rapport d'information n° 626 (2021-2022), déposé le 10 mai 2022 par le sénateur François-Noël Buffet, le taux d'exécution des mesures d'éloignement en 2021 est de 9,3%. Cet article va, par son caractère systématique, accélérer la privation de ressources de personnes dont la grande majorité restera sur le territoire français après l'édiction de la mesure d'éloignement. De nombreuses personnes vont de facto être maintenues dans un état de précarité qui est contraire à nos valeurs républicaines et en particulier au principe de fraternité. Ne présentant aucun intérêt en matière d'accueil et d'inclusion, cet article doit être supprimé.